



Commune de Vallan

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 AOÛT 2026



Le six août deux mil vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de François BEAULIEU, Maire.

Présents : François BEAULIEU, Pascale GUYOT, Pascal GIRARDOT, Nicole ROBERT, Marie-Claude PREAUDOT, Annie-Claude MEO, Régis DEPEIGE, Jean-Michel GUYOT, Sandrine GIRARDOT, Jacky HERVOUET, David CHOMAT, Benjamin VANNEREAU, Camille BARDOT,

Absents excusés : Frédéric MAGNIER (pouvoir à Benjamin VANNEREAU), Alexia CAUCHOIS (pouvoir à Annie-Claude MEO).

Secrétaire de Séance : Pascal GIRARDOT.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

ORDRE du JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 24 juin 2026.
2. Délibération 2026.08.01 pour la RODP Orange 2026
3. Délibération 2026.08.02 pour Modification des tarifs périscolaire et cantine.
4. Délibération 2026.08.03 pour l'accord de la facture concernant l'activation de la mise en place de la protection fonctionnelle des élus.
5. Délibération 2026.08.04 pour l'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 89.
6. Communications du maire
7. Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 24 juin 2026

Le procès municipal du 24 Juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2026.08.01 pour RODP Orange 2026

ORANGE

Conformément au décret n° 97-683, ORANGE est redevable d'une redevance au titre des droits de passage sur le domaine public routier de la commune.

25 km 172 d'artères aériennes et souterraines

1,50 m² d'emprise au sol

	2026		
	Longueur	Tarif	Montant
ouvrage en aérien	6,679	65,49	437,41
ouvrage en souterrain	18,493	49,11	908,19
emprise au sol	1,500	32,74	49,11
			1394,71

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentée

- **DECIDE** de fixer la redevance **2026** à **1 394.71 €**, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de procéder au recouvrement de cette recette auprès d'ORANGE (article 70323 de la section de fonctionnement).

Délibération 2026.08.02 Modification des tarifs périscolaire et cantine :

Monsieur le Maire présente les tableaux concernant les tarifs de la cantine et du périscolaire 2026-2027.

Le prix du repas n'a pas subi d'augmentation.

Le goûter sera facturé.

Tarification périscolaire au 01.09.2026

Lundi – mardi – jeudi – vendredi

Tarifs Périscolaire, Cantine, goûter					
Tranche	Quotient Familial	Tarif horaire Périscolaire	Temps de repas (1,5h)	Repas	Goûter
T1	0 - 400	0,30 €	0,45 €	4,00 €	0,50 €
T2	401-800	0,70 €	1,05 €	4,00 €	0,50 €
T3	801 - 1200	1,00 €	1,50 €	4,00 €	0,50 €
T4	1201 - 1600	1,20 €	1,80 €	4,00 €	0,50 €
T5	1601 - 2000	1,40 €	2,10 €	4,00 €	0,50 €
T6	2001-2400	1,60 €	2,40 €	4,00 €	0,50 €
T7	2401 -2800	1,80 €	2,70 €	4,00 €	0,50 €
T8	2801-3200	2,00 €	3,00 €	4,00 €	0,50 €
T9	3200 et plus	2,20 €	3,30 €	4,00 €	0,50 €

Tarifs du mercredi Périscolaire et Cantine							
Tranche	Quotient Familial	Tarif horaire	Forfait Matin	Forfait Après-midi	Temps de repas	Journée sans repas	Journée avec repas+goûter
T1	0 - 400	0,30 €	1,50 €	1,50 €	0,45 €	3,00 €	7,95 €
T2	401-800	0,70 €	3,50 €	3,50 €	1,05 €	7,00 €	12,55 €
T3	801 - 1200	1,00 €	5,00 €	5,00 €	1,50 €	10,00 €	16,00 €
T4	1201 - 1600	1,20 €	6,00 €	6,00 €	1,80 €	12,00 €	18,30 €
T5	1601 - 2000	1,40 €	7,00 €	7,00 €	2,10 €	14,00 €	20,60 €
T6	2001-2400	1,60 €	8,00 €	8,00 €	2,40 €	16,00 €	22,90 €
T7	2401 -2800	1,80 €	9,00 €	9,00 €	2,70 €	18,00 €	25,20 €
T8	2801-3200	2,00 €	10,00 €	10,00 €	3,00 €	20,00 €	27,50 €
T9	3200 et plus	2,20 €	11,00 €	11,00 €	3,30 €	22,00 €	29,80 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- ❖ **AUTORISE** le maire à procéder à la modification des tarifs telle que présentée.

DELIBERATION 2026.08.03 : POUR L'ACCORD DE LA FACTURE CONCERNANT L'ACTIVATION DE LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS.

Monsieur rappelle qu'il avait demandé lors d'un précédent conseil l'activation de la protection fonctionnelle des élus, en raison des menaces contre la famille du maire et d'une campagne de diffamation.

Le cabinet d'avocats VIGNET associés nous a fait parvenir sa facture pour les actions engagées.

Cette facture s'élève à 3 270.00 €.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de la payer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- ❖ **AUTORISE** le maire à procéder au règlement de cette facture.

DELIBERATION 2026.08.04 : POUR L'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSE PAR LE CDG 89.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de l'Yonne (CDG89).

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le CDG89 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG89 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 27/05/2021

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 89 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG89 et adressé :
 - Soit par mail à l'adresse suivante : signalement@cdg89.fr
 - Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 89 : 47 rue Theodore de Bèze – 89000 AUXERRE
2. **Les agents concernés** : l'ensemble du personnel de la collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles), victimes ou témoins des agissements.
3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 89. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels, d'un juriste, d'un ACFL.

Elle a pour mission :

- De recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- D'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien,
- D'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission de la cellule signalement du cdg89 donne lieu à une contribution spécifique de la Collectivité bénéficiaire, fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration du CDG89 dans sa séance du 25/01/2021

Effectif de la collectivité	Forfait annuel
De 1 à 10 agents	100 €
De 11 à 20 agents	150 €
De 21 à 30 agents	200 €

De 31 à 50 agents	300 €
A partir de 51 agents	600 €

L'effectif de la collectivité donnant lieu à contribution sera apprécié au 1^{er} janvier de l'année.

5. RGPD

Le CDG89 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention pour la mise en place du dispositif de signallement par le CDG89 ;
- **ACCEPTE** les modalités proposées par le CDG89 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

Communications du maire

Centre de loisirs.

- La municipalité a pris la décision de fermer le centre de loisirs à partir du 20 juillet 2026 en raison du manque de personnel pour assurer l'encadrement des enfants. Les familles ont été contactées dans la journée afin de leur proposer la solution alternative de se rapprocher des centres de loisirs de Chevannes et Saint Georges sur Baulche.
- Sur les 20 familles concernées, Quelques-unes ont utilisé le centre de Chevannes.
- Une de nos animatrices a été mise à disposition à Chevannes (avec une convention)

Yonne Tour Sport

Le Maire annonce l'organisation d'une réunion retour d'expérience.

Bilan de la journée :

325 Enfants se sont inscrits aux différentes activités.

130 personnes ont assisté au concert.

Le maire nous fait part de la satisfaction des équipes de Yonne Tour Sport, tant au niveau de l'accueil que du service proposé.

Il nous partage les appréciations très positives des habitants

Monsieur le Maire remercie : Les agents municipaux, les associations, les bénévoles, l'équipe municipale et pour finir le conseil départemental.

Monsieur le Maire informe qu'il a établi un arrêté d'interdiction au public d'utilisation de la scène de la grande salle.

Monsieur le Maire expose qu'il a demandé à RENOUER d'assurer le ménage de la MMAC et de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'aller à la Mairie pour un bon de commande afin de pourvoir aux achats.

QUESTIONS DIVERSES

Jacky HERVOUET

- Retour Yonne Median, les travaux seront finalisés au cours du 1^{er} trimestre 2027

Régis DEPEIGE

- Le devis de la balayeuse a été modifié. Le fournisseur avait chiffré le remplacement de la pompe à eau qui avait déjà été achetée et facturée récemment

David CHOMAT

- Demande une réunion afin de prévoir le passage des commissions de sécurité par les organismes référents.
- Demande si les devis qu'il a fait établir ont été validés. Il informe le conseil que pour les lames antiglisse, le montant du devis étant un peu élevé, il faudrait peut-être le faire en plusieurs fois. Concernant le petit pont de bois en direction de la salle de la Fontaine, il aurait besoin d'une bonne réfection avant la pose des lames.

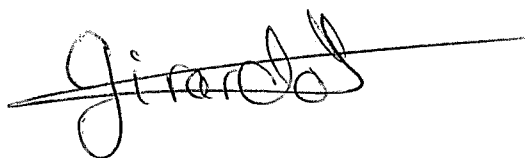
Annie Claude MEO

- Rappelle les animations à venir :
 - Ville à joie le mercredi 30 septembre 2026.
 - Journée du patrimoine le samedi 19 septembre 2026.

La séance est levée à 21 heures et 42 minutes.

Fait et délibéré, le six août deux mil vingt-six.

Le secrétaire de séance
Pascal GIRARDOT



Le Maire,
François BEAULIEU



Ont été délibéré les sujets suivants :

Délibération 2026.08.01	RODP Orange 2026
Délibération 2026.08.02	Modification des tarifs du périscolaire et de la cantine
Délibération 2026.08.03	L'accord de la facture concernant l'activation de la mise en place de la protection fonctionnelle des élus
Délibération 2026.08.04	L'adhésion au dispositif de signalement propose par le CDG 89